

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

(selon les cas, remplir la partie n°1 ou 2)

1

- (a) Enseignants ayant 2 ans d'ancienneté au 01/09/2017, n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude ou ayant été inscrits sur la liste d'aptitude en 2015 et antérieurement sans avoir été nommés directeurs.
(passage obligatoire devant la commission quel que soit l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale)

Avis motivé de l'Inspecteur de l'Education Nationale

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

A Perpignan, le Signature :

NOM DE L'I.E.N :

2

- (b) Personnels nommés par intérim durant l'année scolaire 2017/2018 (entretien facultatif) :
 (c) Personnels ayant exercé au moins 3 années de direction (entretien facultatif) :
 (d) Personnels - mutés au titre des permutations 2017 - nommés à titre provisoire durant l'année scolaire 2017/2018 (entretien facultatif) :

Avis motivé de l'Inspecteur de l'Education Nationale

AVIS FAVORABLE
(pas de passage devant la commission)
à l'inscription de droit sur la liste d'aptitude

AVIS DEFAVORABLE
(je demande le passage devant la commission)
à l'inscription de droit sur la liste d'aptitude

A Perpignan, le Signature :

NOM DE L'I.E.N :

Avis circonstancié de la Commission d'Entretien

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

A Perpignan, le Signature :

NOM et qualité du Président :